

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉCISION DU MAIRE

PORTANT SUR LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR THIERRY VASSE

Formation des personnels Atsem de la ville
2026

N° 2025-44

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX,

Vu la délibération n°2022-60 du 15 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de formation professionnelle avec Monsieur Thierry VASSE ayant pour objet la réalisation d'une action de formation intitulée « Accueil des enfants en situation de handicap à l'école maternelle » ;

Considérant que les agents communaux exerçant les fonctions d'Atsem sont confrontés à des difficultés dans le cadre de leurs missions ;

Considérant que cette formation répond à un besoin de sensibilisation à la diversité des situations de handicap rencontrées à l'école maternelle ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de signer la convention de formation professionnelle avec Monsieur Thierry VASSE dont le siège social est 3 rue des Préatoria 44300 NANTES.

ARTICLE 2 : d'inscrire la dépense au budget pour un montant de 1650€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Bouffémont, le 24 décembre 2025

Le Maire
Michel LACOUX



Hôtel de ville - 45, rue de la République - 95570 - BOUFFEMONT
Tél : 01-39-35-43-83 - Fax : 01-39-35-43-82 - Site : www.ville-bouffemont.fr